

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felix et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Hadi Hakim, directeur général
Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.

2024-05-238 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-239 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 30 AVRIL ET DU 7 MAI 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 avril et du 7 mai 2024 et de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-240 APPEL D'OFFRES 2023-50-TP - CONCEPTION-CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE CLÉ EN MAIN D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU PARC LOISELLE À LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2023, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour la conception-construction et mise en service clé en main d'une patinoire extérieure couverte et réfrigérée au parc Loisel à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 15 novembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Construction Jacques Théorêt inc. : 6 044 500.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Le Groupe Decarel inc. : 6 561 426.40 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Entreprises QMD inc. : 9 095 020.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les prix soumis excèdent de façon considérable l'estimation faite par la Ville et les crédits dégagés à cette fin.

CONSIDÉRANT que le devis mentionne que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible pour l'instant d'engager la Ville pour ces montants.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE l'appel d'offres 2023-50-TP relatif à la conception-construction et la mise en service clé en main d'une patinoire couverte réfrigérée au parc Loiselle soit annulé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-241 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2024-04-183.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 19 avril 2024, et qui concerne la résolution 2024-04-183.

2024-05-242 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÈGLEMENT 2023-1036.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 1er mai 2024, et qui concerne le règlement 2023-1036.

2024-05-244 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2024-04-180.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 1er mai 2024, et qui concerne la résolution 2024-04-180.

2024-05-243 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2023-12-771.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 3 mai 2024, et qui concerne la résolution 2023-12-771.

2024-05-245 ADOPTION. PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE MERCIER EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX.

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) voulant que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'élection générale du 2 novembre 2025, les limites des districts ne seront pas modifiées puisqu'elles répondent toujours aux exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2024-1043 concernant la division de la Ville de Mercier en six districts électoraux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-246 MANDAT DE REPRÉSENTATION. ÉRIC LELIÈVRE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate monsieur Éric Lelièvre, directeur des Loisirs, Culture et Vie communautaire, afin de représenter la Ville de Mercier dans le dossier 760-32-702636-228 de la Cour du Québec, division des petites créances.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-247 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2024.

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle;
- DE hisser le drapeau arc-en-ciel à l'Hôtel de Ville lors de cette journée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-248 MAIRE SUPPLÉANT. REMPLACEMENT DU CONSEILLER MARTIN LAPLAINE

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Laplaine, conseiller municipal, occupe actuellement le poste de maire suppléant jusqu'au 22 novembre;

CONSIDÉRANT que monsieur Laplaine sera à l'extérieur de la province du 18 août 2024 au 2 septembre 2024 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil nomme monsieur Tony Bolduc, conseiller municipal, au poste de maire suppléant en remplacement de monsieur Laplaine du 18 août 2024 au 2 septembre 2024 inclusivement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-249 CONSEIL ÉTUDIANT - AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-229, laquelle appuyait les projets soumis par le comité de consultation citoyenne dont notamment la création de conseils étudiants;

CONSIDÉRANT le projet soumis par le conseiller Tony Bolduc;

CONSIDÉRANT que le projet a été réitéré en 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 000 \$ par conseil étudiant mis en place, laquelle est imputée au poste budgétaire 02-110-00-970, pour les écoles Saint-Joseph, Bonnier et Des Bons-Vents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-250 VILLE DE CHÂTEAUGUAY - TOURNOI DE GOLF DU MAIRE ÉRIC ALLARD - JEUDI 27 JUIN 2024 - GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Ville de Châteauguay concernant le premier tournoi de golf du maire de Châteauguay, M. Éric Allard, lequel se déroulera le 27 juin prochain au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT que ce tournoi est organisé au profit du Centre multifonctionnel Horizon,

CONSIDÉRANT que ce centre est un organisme communautaire qui offre des services d'activités de jour à une clientèle de tout handicap de 21 et plus et des services de répit à partir de l'âge de 6 ans;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de trois billets de golf au montant de 275 \$ chacun et un souper au montant de 75 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-251 CHEVALIERS DE COLOMB - ASSEMBLÉE CHARLES LEMOYNE #1704 - 12E GOLF DE L'AMITIÉ AU CLUB DE GOLF INTERNATIONAL 2000 - DIMANCHE 11 AOÛT 2024.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Charles Lemoine 1704;

CONSIDÉRANT que les représentants des Chevaliers de Colomb sollicitent la participation de la Ville à leur 12e tournoi de golf qui aura lieu le 11 août 2024 au Club de golf International 2000, à Saint-Bernard de Lacolle;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Charles Lemoine 1704 est un organisme qui vient en aide à sa communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 250 \$ aux Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Charles Lemoine 1704 dans le cadre de leur 12^e tournoi de golf notamment pour un panneau publicitaire;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-252 CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7554 MERCIER - COMMANDITE SOUPER DE LA FÊTE DES MÈRES - SAMEDI 11 MAI 2024.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des Chevaliers de Colomb (Conseil 7554 Mercier) afin de solliciter une commandite pour un souper de la fête des Mères le 11 mai 2024 qui se tiendra au centre communautaire Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que le prix du billet est de 50 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une commandite au montant de 250 \$ aux Chevaliers de Colomb (Conseil 7554 Mercier) pour l'évènement de la fête des Mères du 11 mai 2024;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-253 LES MARMITONS DE MERCIER - AUTORISATION DU CONSEIL POUR VENTE-DÉBARRAS - STATIONNEMENT DEVANT LE CIMETIÈRE - 25 ET 26 MAI 2024.

CONSIDÉRANT la demande des Marmitons de Mercier afin d'obtenir l'autorisation de tenir une vente-débarras dans le stationnement, devant le cimetière, au profit des Marmitons de Mercier;

CONSIDÉRANT que cet évènement se déroulera le 25 et 26 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la vente-débarras des Marmitons de Mercier les 25 et 26 mai prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-254 FONDATION GISÈLE FAUBERT - GOLFONS POUR LA MAISON - JEUDI 13 JUIN 2024 AU CLUB DE GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2024 se tiendra la 3^e édition du tournoi de golf *Golfons pour la Maison* au profit de la Fondation Gisèle Faubert au Club de golf Belle Vue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de deux billets au montant de 285 \$ chacun et deux billets pour le souper au montant de 140 \$ chacun;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-255 FONDATION DES GOUVERNEURS DE L'ESPOIR - SAMEDI 24 AOÛT 2024 - GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT que le tournoi de golf pour la Fondation des gouverneurs de l'espoir aura lieu le samedi 24 août 2024 au Club de golf Belle Vue à Léry;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de deux billets individuels au montant de 300 \$ chacun et un billet pour le souper au montant de 140 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-256 AUTORISATION. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE. CHEZ NOUS SOLIDAIRE.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-034 par laquelle la Ville de Mercier s'engage à verser une somme équivalente à 15% des coûts de réalisation admissibles reconnus par la Société d'Habitation du Québec, soit un montant de 427 500 \$;

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01) voulant que la Communauté rembourse à une municipalité de son territoire le montant de la contribution de base que cette dernière verse à un organisme qui réalise un projet conformément à un programme mis en œuvre par la Société d'Habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la trésorière, madame Annie Lo, à verser la somme requise à Chez nous solidaire, soit un montant de 427 500 \$;
- QU'une demande de remboursement pour cette somme soit acheminée à la Communauté métropolitaine de Montréal conformément à l'Article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01).

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-257 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE AVEC LA FONDATION GISÈLE FAUBERT - UTILISATION DE CERTAINS LOCAUX DE LA VILLE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur Hadi Hakim, à signer pour et au nom de la Ville une entente avec la Fondation Gisèle Faubert afin que celle-ci puisse utiliser certains locaux de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-258 NOMINATION. SECRÉTAIRE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire à la direction des travaux publics et du génie depuis le 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 9 au 15 avril pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que trois candidatures ont été reçues de l'interne, soit un employé permanent et deux employées temporaires;

CONSIDÉRANT que les 3 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que l'employée permanente satisfait aux exigences normales de la fonction;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 9.07a) de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction des travaux publics et du génie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Linda Bouaziz au poste de secrétaire à la direction des travaux publics et du génie;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter du 27 mai 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCF, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-259 MODIFICATION DE CLASSE - OPÉRATEUR EAU POTABLE ET EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT la demande de révision salariale de la fonction d'opérateur eau potable et eaux usées;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction des travaux publics et du génie et de la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le nouveau pointage attribué suite à l'évaluation de la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE modifier la classe de fonction d'opérateur eau potable et eaux usées pour la classe 6;
- QUE comme monsieur Sylvain Lapierre occupe le poste présentement, ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCF, section locale 3153, à la classe 6, échelon 3;
- QUE le changement de classe se fasse rétroactivement au 8 mars 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-260 PERMANENCE - MONSIEUR HADI HAKIM.

CONSIDÉRANT que le 7 novembre 2023, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Hadi Hakim au poste de directeur général (résolution #2023-11-613) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective rétroactivement à compter du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une

période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Hakim a été effectuée par madame Lise Michaud, mairesse;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la permanence à monsieur Hadi Hakim au poste de directeur général à compter du 6 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-261 PERMANENCE - ME DENIS FERLAND.

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2023, le Conseil a procédé à la nomination de Me Denis Ferland au poste de directeur du greffe (résolution #2023-10-608);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour Me Ferland a été effectuée par monsieur Hadi Hakim, directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à Me Denis Ferland au poste de directeur du greffe et greffier à compter du 13 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-262 SUSPENSION MATRICULE 8002.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la mairesse a exercé les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la mairesse en a fait rapport à ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil entérine la suspension sans solde de dix (10) jours ouvrables pour l'employé au matricule 8002.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-263 OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - NÉGOCIATION FPP.

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville à la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier est venue à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'un procureur dans le dossier de la négociation visant le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un mandat de services professionnels à la société Le Corre et associés pour la représentation de la Ville dans le renouvellement de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de ladite convention avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-264 RÉSILIATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - NÉGOCIATION FPP.

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville à la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier est venue à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la société Bélanger Sauvé pour la représentation de la Ville dans l'application de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de la convention collective avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier lors de la séance du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil résilie le mandat octroyé à la société Bélanger Sauvé Avocats visant la représentation de la Ville dans l'application de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de la convention collective avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-265 OCTROI MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - DROIT DU TRAVAIL ET RELATIONS DE TRAVAIL - POMPIERS.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un mandat pour des services-conseils à la société Le Corre avocats selon le taux horaire soumis;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-266 MISE À JOUR DE LA GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS.

CONSIDÉRANT le nouveau taux du salaire minimum au 1er mai 2024;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite maintenir la capacité d'attraction de la Ville pour les emplois étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'adopter la révision de la grille salariale révisée des étudiants.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-267 LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES PÉRIODE DU 1ER MAI AU 31 MAI 2024.

- CE Conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes engagées par la Ville à titre surnuméraire, saisonnier ou étudiant pour la période du 1er mai au 31 mai 2024.

2024-05-268 AUTORISATION. VENTE D'ÉQUIPEMENTS MIS AU RANCARD PAR LE SERVICE INCENDIE.

CONSIDÉRANT la mise au rancard de matériel et de pièces d'équipement désuets ou non fonctionnels par la direction du Service incendie;

CONSIDÉRANT la liste de ces biens attachée à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil déclare que les biens inscrits dans la liste préparée par la direction du Service incendie et attachée à la présente résolution ne sont plus affectés à l'utilité publique;
- QUE ce Conseil autorise le directeur du Service incendie à procéder à la vente de ces biens.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-269 ADOPTION. RÈGLEMENT 2024-1041 SUR LA PROTECTION INCENDIE ET L'ORGANISATION DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE AUTRE QUE L'INCENDIE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le Règlement sur la protection incendie et l'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-270 ACHAT DE MOBILIER (TABLE DE TRAVAIL ET FAUTEUILS) POUR LE BUREAU DU DG.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat du mobilier (table de travail et 5 fauteuils) à Papeterie St-Rémi inc. pour un montant de 1 952\$ à l'exclusion taxes;
- QUE cette dépense soit affectée au projet IMMO-2024, financée via le poste discrétionnaire de la direction générale et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-271 AFFECTATIONS DU SURPLUS AU PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AU PROJET DU PTI 2022 DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT qu'une dépense au montant de 5 795 \$ excluant les taxes est prévue au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022 pour l'aménagement de l'église;

CONSIDÉRANT que la dépense au montant de 5 795 \$ excluant les taxes a été affectée temporairement au poste discrétionnaire du DG 02-135-00-414 pour le paiement de la facture Côté & Brunet, Notaires no. 24-02-19098;

CONSIDÉRANT que l'affectation au surplus doit être autorisée par le Conseil afin qu'elle puisse être inscrite aux états financiers de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil affecte la dépense au montant de 5 795 \$ excluant les taxes pour le paiement des honoraires de la société Côté & Brunet, Notaires (facture 24-02-19098) au surplus libre de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-272 AFFECTATIONS DU SURPLUS AU PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2024.

CONSIDÉRANT que des dépenses au montant de 38 111,52 \$ incluant les taxes ont été encourues, pour lesquelles les montants n'ont pas été prévus au budget initial pour l'année 2024 et qui occasionnent un dépassement budgétaire;

CONSIDÉRANT que des affectations au surplus doivent être autorisées par le Conseil afin qu'elles puissent être inscrites aux états financiers de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil affecte les dépenses présentées en annexe de la présente résolution au budget discrétionnaire du directeur général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-273 ADOPTION. RÈGLEMENT 2013-906-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE AFIN DE PRÉVOIR UNE GRATUITÉ POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-22 modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville afin de prévoir une gratuité pour le remplacement des installations septiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-274 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 29.02.2024 AU 20.04.2024.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 29.02.2024 AU 20.04.2024

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-02-29	198 682.71 \$
2024-03-28	889.65 \$
2024-03-28	27 002.70 \$
2024-04-05	128 983.25 \$
2024-04-06	541 154.10 \$
2024-04-12	913 854.46 \$
2024-04-18	139 524.60 \$
2024-04-20	144 823.70 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 2 094 915.17 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 29.02.2024 au 20.04.2024 et autorise la directrice des Finances et Trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-275 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ 2024-19-TP – ÉTUDE DE CIRCULATION ET ANALYSE DE L'INTERSECTION SAINTE-MARGUERITE/MTÉE SAINT-ISIDORE.

CONSIDÉRANT les enjeux de circulation dans la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-264 de la ville de Mercier demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prendre sous sa responsabilité le boulevard Sainte-Marguerite et d'en faire une route de contournement provinciale;

CONSIDÉRANT l'appui des villes de Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle (2018-959);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-19-TP pour l'étude de circulation et analyse de l'intersection Sainte-Marguerite/Mtée Saint-Isidore à la société Groupe Intervia inc., sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant maximal de 73 370.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

Étude de circulation : 54 800.00 \$ à l'exclusion des taxes

Analyse de l'intersection Sainte-Marguerite/Saint-Isidore : 9 000.00 \$ à l'exclusion des taxes

Montant provisionnel pour des services supplémentaires (comptage, analyse, rapport, etc.) : 9 570.00 \$ à l'exclusion des taxes

- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-276 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ 2024-21-TP - ÉVALUATION DES MILIEUX HUMIDES ET INSPECTION ENVIRONNEMENTALE D'UN TERRAIN.

CONSIDÉRANT la potentielle présence de milieux humides sur certains lots situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que des demandes de soumissions ont été effectuées auprès de 2 fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Urbanisme, Permis et Inspection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'octroi de deux (2) mandats pour l'évaluation des milieux humides et l'inspection environnementale pour un montant total de 9 300.00 \$ à l'exclusion des taxes à la société Amphibia;
- QUE ces dépenses soient financées par le poste discrétionnaire des élus selon la répartition suivante :
 - o Délimitation des milieux humides : 1 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
 - o Caractérisation de la faune : 4 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
 - o Inventaire des animaux (au besoin) : 2 400.00 \$ à l'exclusion des taxes
 - o Inspection environnementale d'un terrain : 1 900.00 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-277 AUTORISATION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (P.A.V.L.)

CONSIDÉRANT la subvention du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT les travaux palliatifs de resurfaçage du boul. Salaberry Est et Ouest et le rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT les problématiques rencontrées sur le chantier;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 475 000.00 \$ à l'exclusion des taxes pour les travaux palliatifs de resurfaçage du boul. Salaberry Est et Ouest et le rang Saint-Charles;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2020-991.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-278 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 4 MARS 2024.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2024.

2024-05-279 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 21, RUE DE BEULAC.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux d'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 21, rue de Beaulac;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la conformité de la cheminée s'avère positive;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 21, rue Beaulac visant les travaux d'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-280 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UN CABANON AU 52, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'un cabanon a été déposée pour le 52, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 52, rue Marleau visant les travaux d'installation d'un cabanon;

- QUE ce Conseil rappelle que si Hydro-Québec veut déplacer la remise, ce sera aux frais du citoyen.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-281 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-05 POUR LE 9, RUE DE CARILLON.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 9, rue de Carillon afin de permettre que la hauteur du garage privé détaché situé au 9, rue de Carillon soit de 5 mètres alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin et que la Direction souligne qu'elle va modifier le règlement prochainement pour augmenter la hauteur maximale permise d'un garage;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2024-05 au 9, rue de Carillon, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-282 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ AU 9, RUE DE CARILLON.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage privé détaché a été déposée pour le 9, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 6, rue de Carillon visant la construction d'un garage privé détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-283 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-06 POUR LE 12, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 12, rue Marleau afin de permettre que :

- la distance minimale entre la génératrice et la ligne arrière du terrain soit de 1.5 mètre, alors que l'article 9.2.2 du Règlement de zonage 2009-858 exige une distance minimale de 3 mètres;
- le pourcentage d'utilisation d'autres matériaux que la maçonnerie soit de 72.43 % sur le mur de façade, alors que l'article 12.7 du Règlement de zonage 2009-858 exige que ce pourcentage doive être en deçà de 10 %;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure quant au pourcentage d'utilisation d'autres matériaux que la maçonnerie et **accorde** la demande quant à la distance minimale entre la génératrice et la ligne arrière du terrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-284 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-07 POUR LE 52, RUE DES ÉCUREUILS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 52, rue des Écureuils afin de permettre que la distance minimale entre la génératrice et la ligne latérale droite et la ligne arrière du terrain soit de 1 mètre, alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2024-07 au 52, rue des Écureuils.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-285 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-08 POUR LE 25, RUE HÉBERT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 25, rue Hébert afin de permettre la subdivision du lot 6 018 435 cadastre du Québec, pour créer deux lots constructibles ayant chacune une largeur de 11.43 mètres, alors que la grille de zonage H 01-322 exige qu'une largeur minimale de terrain soit de 12 mètres pour une habitation jumelée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2024-08 au 25, rue Hébert.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-286 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 6, RUE MERCURE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 6, rue Mercure;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 6, rue Mercure visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-287 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UN LOGEMENT (BI-GÉNÉRATION) D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 40, RUE MARS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'un logement (bi-génération) d'une maison unifamiliale isolée a été déposée au 40, rue Mars;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères relatifs aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 40, rue Mars visant l'ajout d'un logement (bi-génération) d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-288 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT (BI-GÉNÉRATION) D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 591, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement (bi-génération) d'une maison unifamiliale isolée a été déposée au 591, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères relatifs aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 591, boulevard Sainte-Marguerite visant l'ajout d'un logement (bi-génération) d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-289 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ISOLÉ AU 876, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 876, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 876, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-290 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-04 POUR LE 77, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 77, rue de Beaupré afin de permettre que le gazebo projeté ait :

- une superficie de 15,54 mètres carrés, alors que l'article 6.3.8 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 15 mètres carrés pour une habitation unifamiliale (H1).

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin, car le demandeur possède une grande cour arrière;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2024-04 au 77, rue de Beaupré, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-291 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GAZEBO AU 77, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un gazebo a été déposée au 77, rue de Beaupré;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est associé à une dérogation mineure (point 3B de la présentation) relative à la superficie maximale d'un gazebo qui doit être obtenue (article 6.3.8, du Règlement de zonage 2022-1009);

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères relatifs aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 77, rue de Beaupré visant la construction d'un gazebo.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-292 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1009-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE RÉFÉRER AUX PÉNALITÉS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, CHAPITRE A-19.1) RELATIVE À L'ABATTAGE D'UN ARBRE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique le mardi 23 avril 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1009-10 modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin de référer aux pénalités de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative à l'abattage d'un arbre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-293 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN NOTAMMENT DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES (RLRQ, C. S-3.1.02, R.1).

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 23 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2022-1009-11 modifiant le règlement de zonage 2022-1009, et ce, sans modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-294 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN NOTAMMENT D'AGRANDIR LA ZONE C01-484 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C01-216, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C01-484, CONTINGENTER EN NOMBRE L'USAGE RESTAURANT DANS LA ZONE C01-216 ET AJOUTER L'USAGE ARTÉRIEL DANS LA ZONE C06-470.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2022-1009-12 modifiant le règlement de zonage 2022-1009, et ce, sans modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-295 RÉOLUTION D'APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 821 513.

CONSIDÉRANT que Placements Louis-Philippe Duclos inc. et Placements Marcel Duclos inc. (« Placements Duclos ») sont propriétaires d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 821 513 (le « Lot 513 ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que Placements Duclos ont fait l'acquisition du Lot 513 suivant une décision de la Commission du territoire et des activités agricoles du Québec (« la Commission ») rendue dans le dossier numéro 407669 en date du 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT que la décision susmentionnée autorise l'aliénation du Lot 513 en faveur de Placements Duclos, mais aussi l'utilisation d'une partie dudit lot d'une superficie approximative de 2 653 mètres carrés comme accessoire à un commerce de vente de véhicules automobiles (stationnement des véhicules automobiles en stock et de ceux des employés);

CONSIDÉRANT que l'autre partie du Lot 513 d'une superficie de 4 415,2 mètres carrés bénéficie d'un droit acquis en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (« LPTAA »), comme l'atteste l'avis de conformité délivré par la Commission le 24 avril 2014, dans le dossier 380086.

CONSIDÉRANT que Placements Duclos veut procéder à la vente de la totalité du Lot 513 en faveur de la société 9252-7134 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de 9252-7134 Québec inc. auprès de la Commission pour qu'elle autorise une nouvelle utilisation non agricole du Lot 513, soit l'exploitation d'un établissement de vente au détail et en gros de pièces d'auto sur une superficie de 2 653 mètres carrés (la balance de la superficie du lot bénéficiant déjà de droits acquis en vertu de l'article 105 LPTAA);

CONSIDÉRANT que les sols qui constituent le Lot 513 sont théoriquement de catégorie 2, mais sont de manière pratique soustraits de la zone agricole en raison de l'avis de conformité rendu dans le dossier 380086 et de l'autorisation rendue dans le dossier 407669;

CONSIDÉRANT que les conséquences négatives potentielles sur les activités agricoles existantes et leur développement découlant de l'autorisation demandée sont inexistantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y donc a pas lieu de vérifier la disponibilité d'autres emplacements dans l'optique d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture puisqu'il s'agit déjà d'un site de moindre impact;

CONSIDÉRANT que l'autorisation, si accordée, n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole qui, dans les faits, n'est pas homogène dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande d'autorisation de 9252-7134 Québec inc. auprès de la Commission pour qu'elle autorise une nouvelle utilisation non agricole du lot 5 821 513, soit l'exploitation d'un établissement de vente au détail et en gros de pièces d'automobiles sur la superficie de 2 653 mètres carrés de ce lot qui ne bénéficie pas des droits acquis en vertu de l'article 105 LPTAA.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-296 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE TOPONYMIE DU 20 MARS 2024

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité de toponymie du 20 mars 2024.

2024-05-297 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - AUDREY HÉNEAULT.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 12 mars dernier, une demande de madame Audrey Héneault, athlète de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que madame Héneault est âgée de 19 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Héneault est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Héneault participe à plusieurs compétitions régionales et provinciales;

CONSIDÉRANT que madame Héneault répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Audrey Héneault, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-298 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - VOLET SPORT DE GLACE.

CONSIDÉRANT que l'association de hockey mineur de Mercier a fait parvenir la liste 2023-2024 des joueurs éligibles au programme de soutien financier sportif du volet participation aux sports de glace;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2023-2024 de hockey sur glace, 15 joueurs habitant sur le territoire de la Ville de Mercier, dont la liste est annexée à la présente résolution, sont éligibles à cette subvention, laquelle représente une attribution de 300 \$ par joueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE soit versée une subvention de 300 \$ à chacun des 15 joueurs éligibles au programme de soutien financier sportif, lesquels sont identifiés sur la liste annexée à la présente résolution pour un montant total de 4 500 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-701-10-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-299 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier reçue le 16 avril 2024 afin de solliciter une demande de subvention;

CONSIDÉRANT que cette subvention permettrait à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier de venir en aide aux personnes dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 8750 \$ à l'organisme Saint-Vincent de Paul de Mercier pour l'année 2024;

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-300 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 - CHOEUR ARC-EN-CIEL.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Choeur Arc-en-Ciel transmise à la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite une aide financière de 800 \$ de la part de la Ville pour la location de leur local de pratique pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 800\$ à l'organisme Choeur Arc-en-ciel afin de financer la location de son local de pratique;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-301 DROIT DE PASSAGE - COURSE - ÉCOLE DES BONS-VENTS.

CONSIDÉRANT la demande reçue le 2 avril 2024 de madame Marie-Christine Lemay, enseignante en éducation physique à l'école des Bons-Vents, afin d'être autorisée à organiser une randonnée de course à pied le 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la course se fera en 4 vagues de 15 minutes débutant à 9h05 et qu'elle aura lieu dans les rues environnantes de l'école;

CONSIDÉRANT que huit membres du personnel et/ou bénévoles superviseront les différentes intersections et que le service de police de Mercier est également sollicité afin d'assurer la sécurité des participants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les représentants de l'école des Bons-Vents à organiser une randonnée de course à pied selon l'itinéraire inscrit au préambule le 29 mai 2024 à 9h05;
- QUE ce Conseil demande à la direction du Service de police de prévoir une présence policière accrue afin d'assurer la sécurité des participants.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-302 AUTORISATION DE PASSAGE CYCLISTE ET UTILISATION DU STATIONNEMENT - CLUB CYCLISTE DE LA MONTÉRÉGIE.

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club cycliste de la Montérégie le 15 avril dernier afin d'effectuer une randonnée cycliste sur le territoire de la Ville de Mercier le lundi 20 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le départ est prévu du Parc Loiselle pour se diriger vers la rue Marleau et Salaberry et effectuer un circuit complet;

CONSIDÉRANT qu'on sollicite également l'approbation de la Ville afin d'utiliser le stationnement du parc Loiselle, de la Tour d'eau, de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville le lundi 20 mai 2024, entre 8 h 30 et 14 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage les saines habitudes de vies:

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le Club cycliste de la Montérégie à effectuer une randonnée sur le territoire de la Ville de Mercier, selon l'itinéraire décrit au préambule;
- QUE ce Conseil autorise l'utilisation des stationnements du parc Loiselle, de la tour d'eau, de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville pour l'évènement du 20 mai prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-303 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE - THOMAS BOULERICE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Thomas Boulerice, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage Montréal Gadbois;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Thomas Boulerice, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-304 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME - LAPRAICYCLE.

CONSIDÉRANT la demande initiale reçue de la part de monsieur Guy Fortin, membre de l'organisme Lapraicycle;

CONSIDÉRANT que l'organisme Lapraicycle est un organisme à but non lucratif offrant un service régional et que des citoyens de Mercier y sont engagés;

CONSIDÉRANT que la ville de Mercier promouvoit les saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil reconnaisse l'organisme Lapraicycle avec un statut d'organisme régional offrant un service aux citoyens de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-305 PARTENARIAT AVEC LES CADETS POUR L'INSTALLATION DES SILHOUETTES SUR LES BACS DE RECYCLAGE.

CONSIDÉRANT que la Ville possède encore des autocollants de silhouettes d'enfants pouvant être apposés sur les bacs de recyclage provenant de la campagne 2023 sur la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 1 000 \$ au Corps de Cadets 2972 Mercier en échange de l'installation de silhouettes d'enfants sur les bacs de recyclage dans le cadre de la campagne sur la sécurité routière;
- QUE l'installation soit réalisée un mardi dans les semaines à venir;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-05-306 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION FILETS DE PROTECTION TERRAINS DE BASEBALL.

CONSIDÉRANT l'usure des filets de protection des terrains de baseball;

CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité pour les citoyens voisins des terrains ainsi que pour les spectateurs;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de réparation à l'interne en comparaison avec l'octroi d'un contrat par les directions loisirs, culture et vie communautaire et des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat à une entreprise spécialisée va permettre de réparer des filets, de changer les plus abimés et de permettre une installation sur mesure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la réparation des filets de protection des terrains de baseball à la firme Filets Nad's au montant de 5 985.00 \$ avant taxes;
- QUE cette dépense soit financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 39.

La période de questions a eu lieu à 20 h 44.

2024-05-307 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité